



PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Cabinet

Service de la communication interministérielle

Le 11 décembre 2007

Dossier de Presse

1^{re} réunion du comité interdépartemental de suivi du vautour fauve

**point presse mardi 11 décembre à 16 h 15
au Grand Salon de la Préfecture**

1°/ statut, composition et missions du comité interdépartemental de suivi du vautour fauve

2°/ rappel du contexte de sa création

3°/ ordre du jour de la première réunion du comité interdépartemental de suivi du vautour fauve

- l'évolution de la population des vautours fauves
- l'évolution des sinistres attribués au vautour fauve
- le bilan des analyses vétérinaires réalisées depuis juillet 2007

1°/ statut, composition et missions du comité interdépartemental de suivi du vautour fauve

statut

Le comité interdépartemental de suivi du vautour fauve est créé par un arrêté inter préfectoral cosigné par le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le préfet des Hautes-Pyrénées.
Il se réunira au moins deux fois par an.

Composition

Ce comité, présidé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, est constitué :

-d'un groupe de coordination des Services de l'Etat composé d'un représentant de la préfecture des Hautes Pyrénées, de représentants des directions régionales de l'environnement (DIREN) Aquitaine et Midi-Pyrénées, des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des directions départementales des services vétérinaires (DDSV) des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, du Parc National des Pyrénées et de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

-d'un groupe composé de représentants de tous les acteurs de la société concernés par cette problématique : représentants des élus, des socioprofessionnels concernés, des gestionnaires d'espaces naturels, d'associations de protection de l'environnement

- d'un expert espagnol pour tenir compte du caractère transfrontalier de la problématique.

Missions du comité interdépartemental de suivi du vautour fauve

Le comité doit permettre la concertation et l'échange d'informations entre les services de l'Etat des deux départements qui composent le groupe de coordination et les acteurs locaux membres du comité.

.../...

2°/ rappel du contexte de sa création

En 2002, devant la recrudescence des attaques de bétail impliquant le vautour fauve, un observatoire des dommages au bétail, co-présidé par l'Etat et l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn, a été créé dans les Pyrénées-Atlantiques pour recueillir les témoignages des dégâts imputés au vautour.

Néanmoins, jusqu'à une date récente, ces témoignages ne donnaient pas lieu à des expertises se prononçant sur la responsabilité réelle du vautour. Les chiffres s'avéraient de ce fait imprécis et l'on ne disposait pas de données complètes. L'absence d'une structure technique pour expertiser les constats, associée à l'absence d'interventions d'expertises vétérinaires, constituaient à cet égard une carence.

C'est dans ce cadre que le 28 juin 2007 le préfet des Pyrénées-Atlantiques a annoncé la mise en place d'une nouvelle procédure, reposant sur la réalisation d'expertises vétérinaires entièrement prises en charge par l'Etat.

Cette avancée scientifique est désormais complétée par la création du comité interdépartemental de suivi du vautour fauve, lequel prend en considération la dimension interdépartementale et transfrontalière de la problématique des vautours en associant à la réflexion et aux échanges les partenaires des Hautes-Pyrénées et un expert espagnol.

3°/ ordre du jour de la première réunion du comité interdépartemental de suivi du vautour fauve

- présentation de l'évolution de la population des vautours fauves sur le versant français des Pyrénées
- évolution des sinistres attribués au vautour fauve sur le bétail domestique de 1993 à 2007 sur le versant français des Pyrénées
- bilan des analyses vétérinaires par le Groupe Technique Vétérinaire des Pyrénées-Atlantiques
- échanges entre les participants

1^{er} point de l'ordre du jour : l'évolution de la population des vautours fauves

Comme en Navarre et Aragon, la tendance des effectifs est à la baisse en 2007 avec une diminution de 7% du nombre total de couples côté versant français et une diminution de plus de 18 % du succès de reproduction.

L'hypothèse d'explication principale : la diminution de la ressource alimentaire avec la fermeture des charniers en Espagne conjuguée à des conditions météorologiques défavorables pour le succès de la reproduction.

Néanmoins, du fait du succès de reproduction qui reste élevé en 2007 et du taux de survie des adultes (+95% par an) et des non adultes (+60% par an), la population pourrait continuer à croître quelques années encore.

Le principal facteur clé consiste dans les quantités de nourriture (cadavres sauvages et domestiques) accessibles aux vautours.

A cet égard, le point crucial tient à la disponibilité de la nourriture et notamment de la réouverture éventuelle des charniers côté espagnol.

2^{ème} point de l'ordre du jour : l'évolution des sinistres attribués au vautour fauve

l'évolution de 1993 à 2007

Avant 1997, les sinistres attribués au vautour fauve étaient quasiment inexistantes (<5 cas par an).

De 1997 à 2002, les sinistres attribués au vautour fauve augmentent même si leur nombre demeure dans l'absolu limité (nombre de cas <20 par an).

A partir de 2002, les sinistres attribués au vautour fauve dépassent le seuil de 20 par an, avec des pics en 2006 avec 40 cas signalés et surtout 2007 avec plus de 120 sinistres déclarés.

l'évolution saisonnière des sinistres

Jusqu'en 2002, les sinistres attribués au vautour fauve survenaient en grande majorité pendant l'été.

Depuis 2002, les sinistres s'échelonnent sur toute l'année, avec, depuis 2005, une majorité de cas au printemps (pic en mai).

l'évolution géographique des sinistres

Depuis 1993, la quasi-totalité des sinistres a été recensée dans le département des Pyrénées-Atlantiques (277 cas sur 322 depuis 1993). Quelques cas ont été recensés depuis 1993 dans les Hautes-Pyrénées (39 cas sur 322).

On note, en 2007, l'apparition de cas en Aveyron (4 au total en 2007 ; aucun auparavant), et en Haute Garonne (2 cas en 2007 ; aucun auparavant).

L'évolution spatiale des sinistres

Depuis 2002, le nombre de sinistres qui se produisent à proximité des maisons ou des fermes augmente avec une croissance sensible à partir de 2005 ; alors que ce type de sinistres présentait un caractère marginal jusqu'en 2001, il constitue depuis 2006 le cas le plus fréquent des sinistres attribués au vautour fauve.

On constate également, à partir de 2002, des sinistres plus nombreux dans les zones de piémont et non plus seulement en estives.

L'évolution des types de constats (tous types de constats) :

On dénombre depuis 2001 une majorité de cas sur bovins (177 cas sur 322 de 2001 à 2007).

Néanmoins, les cas sur ovins ont augmenté en 2007 pour représenter plus d'un tiers des sinistres attribués au vautour fauve.

Sur les 177 bovins, il est permis de constater , une fois retranchés les 49 cas pour lesquels on ignore l'état de santé de l'animal lors de l'attaque du vautour, que les sinistres attribués au vautour fauve ont touché des bêtes vulnérables dans 73 cas (veaux déshydratés, génisses ou vaches ayant fait une chute...) contre 55 cas de bêtes présumées en bonne santé.

Face à cette évolution des sinistres attribués au vautour fauve, il convient de souligner, du côté de la réaction des services de l'Etat que :

- depuis 2006 les constats opérés suite aux déclarations des sinistrés sont effectués majoritairement par des agents de l'Etat (Office national de la chasse et de la faune sauvage principalement)
- la qualité des constats est renforcée par l'expertise vétérinaire depuis juillet 2007 et par une quasi disparition des témoignages peu précis depuis 2004
- depuis 2006, l'intervention des services de l'Etat s'effectue dans la grande majorité des cas dans les 24 heures qui suivent le sinistre, voire pour 18 cas, dans un délai inférieur à 4 heures
- néanmoins, pour les sinistres déclarés sur des bêtes hors vèlage ou agnelage, demeure une proportion de cas non négligeable pour lesquels l'examen de la carcasse de la bête n'est pas possible car la carcasse est entièrement consommée (environ 20%).

3^{ème} point de l'ordre du jour : le bilan des analyses vétérinaires réalisées depuis juillet 2007

La procédure mise en place depuis le mois de juillet 2007 par le Parc National des Pyrénées et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, entièrement prise en charge par l'Etat est la suivante: l'alerte est donnée par l'éleveur ou un tiers (témoin, gendarmerie, l'IPHB) aux services du Parc National ou de l'ONCFS, qui contactent le régulateur du groupement technique vétérinaire pour intervention et analyse.

En 2007, dans 23 cas de dommages, le groupement technique vétérinaire a pu faire procéder à une analyse, la majeure partie sur des dommages survenus au Pays Basque (78%). 9 expertises concernent des ovins et 14 des bovins.

| | |
|---|---|
| Ovins 9 expertises | 4 attaques sur animaux vivants mais fragilisés (1 panaris, 1 pleuropneumonie, 1 blessée au préalable par un chien, 1 en fin de gestation coincée sur le dos). 1 attaque sur animal vivant, pas de fragilité détectée mais cadavre partiellement consommé 1 cas sur animal vivant non imputable aux vautours (gale surinfectée) 3 cas non éclaircis |
| Bovins adultes hors mise bas 5 expertises | 2 entérotoxémies (vautour hors de cause) 1 fulguration (vautour hors de cause) 1 arrêt cardiaque (en attente analyse histologique) 1 attaqué, boiteux (animal resté vivant après attaque) |
| Bovins pendant la mise bas 8 expertises | Vaches : 3 rétroversions d'utérus (vautour facteur aggravant) 1 cas en attente d'analyse histologique en laboratoire 1 bovin blessé au vagin soigné à temps resté vivant Leurs veaux : 3 veaux impossible de dire si attaque ante ou post mortem 1 veau attaqué vivant 1 cas avec veau retrouvé en état de putréfaction avancé, mère indemne 1 veau vivant non blessé |
| Jeunes bovins en dehors de la naissance : 1 expertise | 1 cas indéterminé |

Premières conclusions des analyses réalisées :

- 15 expertises sur 23 ont permis d'obtenir des résultats exploitables
- Sur 15 cas éclaircis, 5 mettent le vautour hors de cause : les animaux seraient morts avec ou sans son intervention. Pour les 10 autres cas expertisés, le vautour est soit responsable de la mort de l'animal, soit il constitue un facteur aggravant.
- les vèlages sont des situations très exposées aux attaques
- une période supplémentaire d'observation est nécessaire pour fiabiliser les conclusions, qui reposent pour l'instant sur un nombre limité de cas expertisés.

Face à l'augmentation des sinistres attribués au vautour fauve, les services de l'Etat se sont mobilisés pour accroître leur rapidité d'intervention sur les lieux et pour faire procéder à des expertises vétérinaires susceptibles d'apporter des explications au phénomène.

La création du comité interdépartemental de suivi du vautour fauve traduit dans ce contexte la volonté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques de rassembler tous les acteurs concernés des Pyrénées-Atlantiques mais aussi des Hautes-Pyrénées pour échanger, se concerter, apporter plus de lisibilité autour de cette problématique et tenter de trouver des solutions adaptées à l'évolution du phénomène.